## Séance du Conseil communal du lundi 22 avril 2002.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le lundi 25 mars 2002. Approbation.

#### **POLICE**

2. <u>Sécurité routière. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière.</u> Arrêtés ministériels. Avis

Le 18 mars 2002 et le 26 mars 2002, le Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports, Direction Générale des Autoroutes et des Routes a transmis deux projets d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N527 - Traversée de ATH – section d'Irchonwelz et à la route régionale N7 – traversée de Ath – sections de Ath et Irchonwelz.

Il s'agit en fait pour le premier dossier de la création de passages pour piétons à proximité des entrées de l'Institut technique de la Communauté Française et pour le second de la réglementation de la circulation le long de la nationale 7 entre les BK 36.700 et 38.127 où il y a: obligation de marquer l'arrêt aux débouchés de la Chaussée de Tournée, du Chemin de la Marquette et du Chemin de l'Arbre ver traversée pour cyclistes aux cumulées 37.100 (côté gauche) et 37.116 (côté droit) signalisation et marquages divers.

Comme il convient de sécuriser la circulation routière le long de ces tronçons forts fréquentés, le Collège échevinal propose au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur l'adoption de ces règlements complémentaires sur la police de circulation routière.

3. <u>Acquisition d'un véhicule de type monovolume pour la zone de police ville d'Ath. Projet.</u> <u>Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des polices, le parc automobile de l'ancienne police communale et de l'ancienne gendarmerie forme à présent un seul patrimoine.

Dans ce cadre, un véhicule de type combi d'intervention de l'ex-gendarmerie ne présente plus de fiabilité pour les tâches d'intervention qui lui incombent de part un kilométrage important de l'ordre 150.000 km et sa vétusté tant au niveau de la carrosserie qu'au niveau des équipements qu'il abrite.

Le Commissaire de police-chef de zone envisage son remplacement par un véhicule de type monovolume assurant le transport de 7 personnes.

Ce véhicule assurera les patrouilles, le renfort de l'équipe d'intervention et les missions fédérales nécessitant le transport de plus de 4 personnes..

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose donc d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule mono-volume assurant le transport de 7 personnes.

4. <u>Acquisition d'une timbreuse pour le commissariat de police. Principe. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des polices, les tâches administratives de la zone de la police monocommunale d'Ath sont parfaitement scindées de celle de la commune et notamment la transmission du courrier.

Le volume du courrier à affranchir est tel que l'utilisation d'une timbreuse agréée par la Société anomyme de droit public « LA POSTE » s'avère indispensable.

Cet investissement évitera des pertes de temps inutiles dues au timbrage manuel et favorisera d'une part une économie substantielle tant temporelle que financière et d'autre part un meilleur contrôle des dépenses en la matière.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose donc d'approuver le projet d'acquisition d'une timbreuse.

#### COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU

5. <u>Demande de lotissement introduite par le Géomètre ELIARD pour la création de deux lots sur une</u> parcelle située à Ghislenghien, chemin de Mons à Gand

Le 20 mars 2002, un géomètre - expert immobilier a fait parvenir une demande de permis de lotir pour une parcelle située chemin de Mons à Gand à Ghislenghien, zone d'habitat à caractère rural et différée (2 lots).

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements suivants:

- au point de vue de la voirie
- au point de vue électricité
- au point de vue équipement distribution d'eau

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis de bâtir ne sera réalisé avant la complète réalisation des travaux.

## **RENOVATION URBAINE**

6. Travaux Grand'Rue des Bouchers 7 et 9. Avenants modificatifs. Notification

Dans le cadre d'une opération menée en partenariat avec la Ville d'Ath, l'Habitat du Pays vert construit actuellement à la Grand'Rue des Bouchers7 et 9 à Ath, un immeuble à appartements comprenant 4 logements sociaux.

Pendant les travaux de démolition, il est apparu nécessaire à la Ville de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que d'apporter au projet initial certaines modifications :

- la démolition partielle du mur d'enceinte arrière, résultant du projet d'aménagement d'une placette publique entre la venelle et le nouvel immeuble à appartements, ainsi que l'évacuation d'un garage.
- 2) les menuiseries extérieures, initialement prévues en PVC, seront réalisées en méranti. La situation privilégiée de cet immeuble, sis dans le centre ancien, près d'un immeuble de caractère et dans le champ de vue de la venelle St.-Martin, justifie en effet cette option..

3) enfin, dans le souci de préserver le bon environnement du site, il est indispensable de réaliser 4 édicules (abris de jardin) à fonction polyvalente (poubelles, vélos, réserve) destinés aux 4 nouveaux logements..

L'habitat du Pays Vert devant rester dans les strictes limites de son budget, la Ville devait prendre en charge ces divers suppléments, tout en sollicitant dans la plus large mesure possible l'intervention de l'ex Fonds Brunfaut pour les 4 abris de jardin.

Afin de ne pas suspendre les travaux, le Collège a donc décidé :

- d'approuver, en urgence les 3 avenants proposés par l'Habitat du Pays Vert et relatifs aux travaux susdécrits;
- de financer totalement ces dépenses supplémentaires, en sollicitant dans la plus large mesure possible les subsides ex Fonds Brunfaut.
- 7. <u>Travaux de rénovation des immeubles sis rue de l'Industrie 9 et 19. Projet. Choix des modes de</u> passation de marché et de financement. Avis de marché

Le 11 mars 2002, les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet pour l'étude relative à la rénovation des immeubles sis rue de l'Industrie 9 et 19 ont été arrêtées.

Le projet vise la création de deux logements à deux chambres.

Conformément à la convention-exécution 2001, la dépense sera couverte à concurrence de 75% au moyen des subsides relatifs à la rénovation urbaine.

Le Collège propose donc d'approuver le projet des travaux de rénovation des immeubles sis rue de l'Industrie 9 et 19.

- 8. llot rue de France, boulevard Rousseau, rue de Brantignies, rue Coussin:
- acquisition de trois garages. Décision.
- plan d'expropriation des immeubles sis rue de France 18 et 20-22. Adoption provisoire

Le schéma-directeur et le programme des acquisitions et travaux, relatifs à la Rénovation urbaine du Centre Ancien, approuvés par la C.R.A.T. le 17 octobre 1989, prévoient une opération sur l'îlot délimité par la rue de France, le Boulevard Rousseau, la rue de Brantignies et la rue Coussin.

Pour amorcer cette opération, la Ville a récemment acquis l'immeuble n26 de la rue de France.

L'acquisition et la démolition des immeubles sis rue de France 18 et 20-22 ainsi que des trois garages, permettraient de créer au cœur de l'îlot un espace public dégagé, pavé, bien éclairé, éventuellement sécurisé par des grilles, à partir duquel le promeneur pourrait découvrir la butte Rousseau.

L'aménagement de cet espace permettrait en outre à plusieurs maisons de la rue de Brantignies, aux arrières actuellement enserrés, de bénéficier d'un petit dégagement arrière et donc d'une plus value certaine.

Des négociations sont actuellement en cours pour acquérir les immeubles sis rue de France 18 et 20-22. Toutefois, dans l'éventualité où ces négociations n'aboutiraient pas, la Ville doit, dès à présent, se réserver la possibilité d'acquérir ces immeubles par voie d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962.

L'acquisition de l'immeuble 20-22, prévue au programme de la convention-exécution 2002 est susceptible d'être subsidiée à concurrence de 75% par la Région Wallonne.

Le Collège vous propose donc d'acquérir les trois garages sis rue de France et d'adopter provisoirement les plan et tableau des biens à exproprier dans le Centre Ancien (rue de France 18 et 20-22) en vue de solliciter de l'Exécutif Régional Wallon l'autorisation d'appliquer la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour la prise de possession, pour cause d'utilité publique, des immeubles repris au plan et tableau des biens à exproprier dont question ci-avant.

# **PERSONNEL**

9. Reconduction du plan communal pour l'emploi jusqu'au 31/12/2002. Adhésion

En séance du 30 juin 1994, le Gouvernement wallon a décidé la mise en œuvre du PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI, destiné à faire face au chômage persistant et proposait aux communes et provinces un partenariat Région Wallonne/Intercommunale de distribution d'énergie.

Après deux phases successives portant sur 7 années, le Gouvernement Wallon a pris la décision de prolonger jusqu'au 31.12.2002, et dans les mêmes conditions, ces dispositions qui nous permettent de bénéficier de 13 postes subsidiés.